

ARRÊTÉ DU MAIRE
140/ODP/01/09/2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Entre les Bâtiment Le Peclet et le Pelvoux

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie Routière,
VU la demande formulée en vue de l'organisation d'un K'fé citoyen le 5 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'occupation temporaire du domaine public entre le bâtiment Le Peclet et le bâtiment Le Pelvoux, à l'occasion de l'organisation d'un K'fé Citoyen

Cette occupation est autorisée le samedi 5 septembre 2026, de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public devra être limitée à l'espace nécessaire au déroulement de la manifestation.

L'organisateur devra veiller à maintenir en permanence l'accès aux bâtiments, aux équipements publics ainsi qu'aux éventuels accès réservés aux services de secours.

Aucun dispositif ou matériel ne devra entraver la circulation des piétons ou présenter un danger pour les usagers.

ARTICLE 3 : L'organisateur est responsable de la sécurité des participants et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Il devra également respecter les règles de sécurité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SAMU.

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 01 septembre 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER



www.ville-saintnicolas.fr